



**INNERGEX**

Rapport 2023 d'Innergex  
concernant la loi sur la lutte  
contre le travail forcé et  
le travail des enfants  
dans les chaînes  
d'approvisionnement

21 février 2024

## À PROPOS DU PRÉSENT RAPPORT

---

Le présent rapport est le premier rédigé par Innergex énergie renouvelable inc. et ses sociétés affiliées Innergex Cartier Energy S.E.C. et Mesgi'g Ujju's'n (MU) Wind Farm, S.E.C. (ci-après « Innergex », la « Société », « nous », « notre ») sur le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement pour l'exercice 2023, comme le requiert la nouvelle *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* du Canada (ci-après la « Loi »).

Innergex est résolue à protéger les droits de la personne partout dans le monde et à fournir un lieu de travail juste et éthique. Nous respectons les normes énoncées dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Plus particulièrement, Innergex s'oppose résolument à toute forme de travail forcé et de travail des enfants. Aussi, elle n'appuiera sciemment aucune entité prenant part à de telles activités ni ne fera affaire sciemment avec de telles entités.

## NOTRE ENTREPRISE ET NOTRE STRUCTURE

---

La Société est constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et est cotée à la bourse de Toronto.

Innergex compte parmi les chefs de file canadiens de la production d'énergie renouvelable. Active depuis 1990, la Société développe, acquiert, détient et exploite des centrales hydroélectriques, des parcs éoliens, des parcs solaires et des installations de stockage d'énergie. Elle exerce ses activités au Canada, aux États-Unis (ci-après « É.-U. »), en France et au Chili. Elle détient et exploite 87 installations, dont 41 centrales hydroélectriques, 35 parcs éoliens, neuf (9) parcs solaires, et deux (2) installations de stockage d'énergie par batterie.

La Société est copropriétaire, avec des partenaires commerciaux, financiers, communautaires (locaux) ou autochtones, de certaines installations en exploitation, projets en développement et projets potentiels.

Le siège social enregistré de la Société se situe au 1225, rue Saint-Charles Ouest, 10<sup>e</sup> étage, Longueuil (Québec) J4K 0B9.

## GOVERNANCE

---

Le conseil d'administration (ci-après le « conseil ») est chargé de la gérance de la Société. Sa mission consiste à superviser la gestion des affaires et des activités de la Société en tenant compte des lois applicables, des critères ESG et des intérêts des actionnaires. Trois comités, chacun composé de membres indépendants et présidé par une personne experte en surveillance, fournissent des conseils et des recommandations complémentaires au conseil. Le conseil a délégué au comité d'audit ainsi qu'au comité de régulation d'entreprise la supervision de sa stratégie et de ses pratiques ESG, ainsi que de ses codes et politiques connexes, y compris la responsabilité sociale de la Société.

Plus particulièrement, le comité d'audit a pour mission de veiller à ce que la Société se conforme aux lois et aux réglementations applicables des gouvernements et d'autres autorités, de même que de superviser certains éléments en lien avec des enjeux et des divulgations en matière d'ESG.

Le comité de régie d'entreprise est chargé de superviser la responsabilité de la Société en matière de développement durable, de responsabilité sociale et de responsabilité d'entreprise, ainsi que de veiller à la mise en œuvre des documents de gouvernance de la Société et au respect de ceux-ci, notamment le [Code de conduite](#) (ci-après le « Code »), différentes politiques et procédures, et ceux portant sur la performance sociale et en matière de gouvernance de la Société.

La Société s'est engagée à assurer une gouvernance des risques proactive et robuste et à déployer les meilleures pratiques en matière d'ESG et de surveillance, ceci avec l'appui du conseil, de ses comités et des membres de la direction. Tout au long de l'année, le conseil et chaque comité examinent et évaluent de manière plus approfondie certains sujets précis relatifs aux risques ainsi que les mesures d'atténuation s'y rattachant. Le Conseil et ses comités sont appuyés par la direction et par le comité d'investissement et de surveillance des risques, ainsi que par des auditeurs internes et externes. Le conseil et le comité d'investissement et de surveillance des risques (composé exclusivement de dirigeants) sont chargés de véhiculer et de favoriser une culture de gestion efficace des risques à travers la Société, conformément à ses pratiques en matière d'ESG et aux lois applicables, et ce dans le meilleur intérêt de l'ensemble des parties prenantes.

### **Codes, politiques et processus**

À l'appui de son engagement à protéger les droits de la personne à travers le monde et à fournir un lieu de travail juste et éthique, Innergex a mis en place plusieurs codes et politiques qui s'appliquent à l'échelle mondiale et qui s'appuient sur des normes internationales en matière de droits de la personne, notamment sur le risque de travail forcé et de travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement. Ces codes et politiques sont passés en revue tous les ans par la Société. Ils ont été examinés et mis à jour selon les besoins à la fin de l'année 2023 pour veiller à aborder la question du travail forcé et du travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement.

Le Code s'applique à tous les pays et à l'ensemble de ses employés, dirigeants, membres du conseil et consultants, ainsi qu'à ceux de ses sociétés affiliées. Il fournit des lignes directrices pour veiller à l'application des normes les plus exigeantes en matière de respect, d'intégrité et d'honnêteté dans ses activités quotidiennes et ses interactions avec autrui. Il souligne en outre comment le respect de ces normes veille à ce que la Société maintienne sa réputation de bonne entreprise citoyenne. Parmi ces principes figure son engagement à promouvoir :

- Une culture de respect des lois, des règles et des réglementations;
- Un environnement de travail sécuritaire et respectueux;
- Des comportements et des pratiques d'affaires éthiques.

Le Code est complété par d'autres politiques, comme la [Politique de protection et promotion des droits de la personne](#) et la [Politique relative aux dénonciations](#), qui énoncent les comportements attendus des employés et des membres de la direction dans l'exercice de leurs fonctions, peu importe leur niveau de responsabilité. Ces politiques contiennent des normes de conduite rigoureuses et des valeurs fondamentales qui ne remplacent pas les lois et réglementations en vigueur dans les juridictions où Innergex développe ou exploite des installations de production d'énergie renouvelable, mais qui viennent plutôt s'y ajouter. Pour veiller au respect de ces codes, y compris du Code de conduite, une formation annuelle obligatoire est imposée à l'ensemble des employés, dirigeants, membres du conseil et consultants de la Société. Cette formation est donnée sur une plate-forme en ligne et doit être suivie durant les mois de décembre et janvier chaque année.

La Politique de protection et promotion des droits de la personne d'Innergex couvre chaque employé et membre du conseil d'Innergex, ainsi que les tiers agissant en son nom. Elle souligne les attentes d'Innergex concernant le respect des lois applicables et des cadres internationalement reconnus qui font la promotion des droits et libertés de toute personne. Innergex s'engage ainsi à exercer ses activités de manière responsable, conformément à ses valeurs essentielles, tout en faisant la promotion des droits fondamentaux de la personne. La Politique soutient les principes relatifs aux droits de la personne énoncés dans :

1. La Déclaration universelle des droits de l'homme;
2. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques;
3. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;
4. La Déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail; et
5. La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

De plus, Innergex exige de ses fournisseurs qu'ils respectent son [Code de conduite des fournisseurs](#) (ci-après le « Code des fournisseurs »). Le Code des fournisseurs veille à ce que ces fournisseurs se conforment au minimum à des normes internationales reconnues, dont la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. La politique aborde entre autres les points suivants :

- La santé et la sécurité;
- Les droits de la personne;
- La durée maximale du travail;
- Le travail des enfants;
- La liberté d'association et le droit à la négociation collective;
- La non-discrimination;
- Le travail forcé;
- La diversité et l'inclusion dans la main-d'œuvre;
- Les minéraux de conflit;
- Les considérations environnementales.

L'une des conditions principales pour faire affaire avec Innergex exige que les fournisseurs reconnaissent et acceptent les modalités du Code des fournisseurs.

Pour gérer efficacement les risques associés à la possibilité de travail forcé et de travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement, Innergex a mis en œuvre en 2023 un ensemble de stratégies et de processus en constante évolution. On compte parmi ces stratégies :

- (i) une évaluation des fournisseurs à l'aide de données publiques accessibles;
- (ii) des évaluations des composants de la chaîne d'approvisionnement au moyen d'investigations approfondies;
- (iii) des contrats robustes assortis de mesures correctives appropriées, qui interdisent le travail forcé et le travail des enfants;
- (iv) des protocoles de traçabilité obligatoires prescrivant la soumission des documents appropriés et leur analyse ainsi que leur approbation par Innergex;
- (v) des droits en matière d'audit pour assurer la conformité des fournisseurs.

# CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT

---

Les besoins d'affaires d'Innergex se résument à l'approvisionnement en services et en équipement dont la Société a besoin pour mener à bien ses activités, notamment des systèmes hydroélectriques, éoliens, solaires et de stockage par batteries, ainsi que des générateurs d'hydrogène par électrolyse en cours de développement, de construction et d'exploitation.

## Identification et catégorisation

Innergex a élaboré une approche en matière d'évaluation des risques, dans le but de gérer les risques associés au travail forcé et au travail des enfants. Ainsi, des mesures ont été adoptées en 2023 pour officialiser un processus permettant d'identifier et d'évaluer les fournisseurs avec qui elle fait affaire. Ce processus se poursuivra en 2024 et, une fois mené à bien, permettra de définir et de comprendre les risques inhérents à leur emplacement ou leurs facteurs géographiques. En 2023, les fournisseurs ont été classés au moyen d'un système selon la nature des produits ou services fournis et de l'emplacement géographique d'où ils proviennent. Certaines catégories identifiées comme ayant un risque faible, comme les services publics et les producteurs d'énergie au Canada et aux É.-U., les institutions gouvernementales et municipales, les institutions bancaires et financières, les organismes à but non lucratif du Canada et des É.-U. et les propriétaires fonciers ont été exclus de l'analyse approfondie. Notre analyse couvre diverses catégories, notamment les fournisseurs généraux de produits et services, le transport, la logistique, le courtage, les services juridiques, les assurances, et les fournisseurs de soins de santé. Ce processus initial d'identification, d'évaluation et de catégorisation continuera d'être étoffé et amélioré.

## Critères de classement du risque

Innergex emploie une approche systématique pour classer ses partenaires selon trois catégories de risque : faible, moyen et élevé. Cette approche suppose l'évaluation d'une combinaison de multiples facteurs, notamment le type de services et produits requis, la catégorie de fournisseur et son pays d'origine, de même qu'une enquête sur la sensibilité des partenaires à divers critères clés, dont :

- (i) Leur code de conduite et leurs programmes de conformité;
- (ii) Leurs certifications en matière d'éthique;
- (iii) La transparence de leur chaîne d'approvisionnement et leurs protocoles de traçabilité;
- (iv) Leur coopération en matière d'audit et d'évaluation;
- (v) Les règlements ou enjeux en matière de main-d'œuvre propres aux pays où ils opèrent;
- (v) Les règlements propres au secteur d'activité en matière de main-d'œuvre;
- (vii) Leur éventuelle présence dans des pays instables ou des zones de conflit.

Plusieurs ressources sont utilisées dans le processus d'évaluation, dont la *Withhold Release Orders and Findings List* (liste des ordonnances de détention et de saisie) de la *U.S. Customs and Border Protection*, le document *Identifying Goods Produced with Inputs Produced with Forced Labor or Child Labor* (Identification des biens fabriqués avec des intrants produits grâce au travail forcé ou au travail des enfants) et la *List of Goods Produced by Child Labor or Forced Labor* (Liste des biens produits grâce au travail forcé ou au travail des enfants) du *U.S. Department of Labor*, ainsi que le *Global Slavery Index* (Indice mondial d'esclavage) de la *Walk Free Foundation*.

## Catégories de risques

En 2023, la Société a établi la liste de risques ci-après, classés par catégorie, dans le cadre de son processus d'examen. Cette liste permettra à la Société de centrer ses efforts et son attention sur les fournisseurs qui peuvent présenter des risques plus importants de non-conformité dans sa chaîne d'approvisionnement.

**La catégorie de risque « faible »** comprend notamment :

- Les petites entreprises locales : De petites entreprises exploitées à l'échelle locale, qui sont souvent dotées de chaînes d'approvisionnement transparentes en raison de leur échelle et de leur nature orientée vers la collectivité.
- Les fournisseurs : Les fournisseurs dont les travailleurs sont syndiqués, car ces organisations sont des piliers en matière de droits de la personne et de droits de la main-d'œuvre.
- Les sociétés cotées en bourse : Les fournisseurs qui font partie de sociétés cotées en bourse obéissant à des exigences strictes en matière de déclaration, qui peuvent contribuer à une plus grande transparence.
- Les partenaires à long terme : Les fournisseurs avec qui l'entreprise maintient des relations de longue date et qui ont démontré à maintes reprises leur respect de pratiques éthiques en matière de main-d'œuvre.
- Les fournisseurs au Canada, aux É.-U. et en Europe de l'Ouest : Les fournisseurs de services établis exclusivement au Canada et aux É.-U., ou qui fournissent des produits utilisant seulement des matières premières provenant d'Amérique du Nord et d'Europe de l'Ouest.

**La catégorie de risque « moyen »** comprend notamment :

- Les fournisseurs provenant de l'extérieur de l'Amérique du Nord et de l'Europe de l'Ouest : Les entreprises qui offrent des services depuis l'extérieur du Canada, de l'Europe de l'Ouest ou des É.-U., ou lorsque les produits sont fabriqués en utilisant des pièces ou des matières premières issues de diverses sources internationales, et que des enquêtes approfondies sont requises pour comprendre pleinement la complexité de la chaîne d'approvisionnement et les risques s'y rattachant.

**La catégorie de risque « élevé »** comprend notamment :

- Les entreprises situées dans des régions du monde où la présence de travail forcé ou de travail des enfants a été signalée, ou les entreprises qui pourraient utiliser des matières premières originaires de telles régions.
- Les entreprises qui, selon des rapports accessibles au public, sont identifiées comme faisant l'objet d'allégations ou de signalements confirmés de travail forcé ou de travail des enfants.

Innergex acquiert de l'équipement (par exemple des éoliennes, des panneaux solaires et des composants électriques de grande taille) auprès d'un petit nombre de fournisseurs mondiaux, qui pourraient acquérir, fabriquer ou assembler ces articles (et les matériaux qui les composent) dans des pays pouvant être considérés comme à haut risque en vertu du *Global Slavery Index* de la *Walk Free Foundation*<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> <https://www.walkfree.org/global-slavery-index/>

En 2023, Innergex a pris des mesures pour acquérir de l'équipement important dans le cadre de projets de développement solaire en appliquant le principe de la diligence raisonnable dans les régions susceptibles d'avoir recours au travail forcé ou au travail des enfants. Afin de gérer les risques potentiels pour les droits de la personne en lien avec l'acquisition de pièces de panneaux solaires, Innergex a pris des mesures pour :

- Veiller à ce que chaque contrat signé avec ses fournisseurs soit assorti de l'exigence additionnelle obligeant le fournisseur à signer le Code des fournisseurs, et ce, comme condition pour faire affaire avec Innergex;
- Obliger les fournisseurs à fournir des lettres attestant que leur équipement et leurs services sont exempts de travail forcé ou de travail des enfants;
- Demander à n'importe quel fournisseur qui fait affaire avec Innergex de fournir à Innergex ses propres Code de conduite et Code de conduite des fournisseurs (s'ils sont disponibles);
- Obliger les fournisseurs à indiquer si les pièces ou les services qu'ils doivent fournir en vertu d'un contrat proviennent d'une quelconque région reconnue pour le travail forcé ou le travail des enfants;
- Relever des occasions de confier à des tiers la tâche de mener des audits des installations situées dans des régions géographiques où il y a un risque accru de travail forcé ou de travail des enfants.

## MESURES D'ATTÉNUATION

---

Innergex est résolue à fournir des mesures d'atténuation dans toute situation avérée de travail forcé ou de travail des enfants au sein de sa chaîne d'approvisionnement si un tel événement survient. En 2023, Innergex n'a relevé aucune situation de travail forcé ou de travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement, et n'a été avisée d'aucune situation de la sorte. Pour cette raison, aucune mesure d'atténuation n'a dû être déployée en 2023.

De plus, le Code et le Code des fournisseurs sont assortis d'une politique de non-représailles qui permet aux employés ou aux fournisseurs de signaler toute infraction à ces codes ou à toute loi ou réglementation applicable, et pour veiller à ce que la Société soit informée de toute infraction de la sorte. Enfin, les contrats avec les fournisseurs comportent des droits clairement établis qui permettent à la Société d'agir et de prendre les mesures nécessaires pour prévenir toute infraction de la sorte ou y mettre fin.

## ASSURER L'EFFICACITÉ DES PROCESSUS

---

Bien que nous n'ayons pas encore pris de mesures pour assurer l'efficacité de notre processus, Innergex a mis en place un groupe de travail interne pour relever les risques dans notre chaîne d'approvisionnement, mener des recherches sur les tendances mondiales, et élaborer des pratiques exemplaires pour éviter ou atténuer tout problème au sein de notre chaîne d'approvisionnement. À mesure que nous perfectionnons nos capacités et nos connaissances, nous ajusterons et améliorerons nos processus afin d'évaluer de manière appropriée l'efficacité de nos efforts de prévention du travail forcé et du travail des enfants.

## FORMATION DES EMPLOYÉ·E·S

---

L'ensemble des employés, membres de la direction, membres du conseil et consultants sont tenus de suivre et de réussir une formation annuelle comportant des modules sur notre Code, le comportement éthique et le respect et la civilité sur le lieu de travail, ainsi que des volets sur la [Politique anti-corrruption et anti-pots-de-vin](#) et sur la Politique de protection et promotion des droits de la personne. Cette dernière comporte tout particulièrement des renvois au travail des enfants et au travail forcé, ainsi qu'aux conventions internationales sur les droits de la personne qu'Innergex soutient (voir la section 3, « Politiques et processus », ci-dessus).

En 2023, les membres des équipes des services de l'approvisionnement, juridiques, ESG et de gestion des actifs ont pris part à la formation sur la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (loi S-211). Subséquemment, Innergex a mis sur pied un groupe de travail interne chargé de relever les risques au sein de notre chaîne d'approvisionnement, de mener des recherches sur les tendances mondiales, et d'élaborer des pratiques exemplaires pour éviter ou atténuer tout problème au niveau de notre chaîne d'approvisionnement.

Toujours en 2023, les membres de nos équipes d'approvisionnement et de gestion des actifs ont suivi une formation sur le Code des fournisseurs.

Un volet sur la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* et sur l'approche adoptée par Innergex pour veiller à ce que sa chaîne d'approvisionnement soit exempte d'infractions à cette Loi sera inclus dans cette formation annuelle obligatoire pour l'ensemble des employés de l'entreprise en 2024.

## ATTESTATION

---

Conformément aux exigences de la Loi, et particulièrement à l'article 11 de celle-ci, le présent rapport a été approuvé par le conseil d'administration d'Innergex énergie renouvelable inc.

Conformément à la Loi, je (soussigné) atteste avoir passé en revue l'information contenue dans le rapport pour l'entité ou les entités énumérés ci-dessus. Selon mes connaissances, et faisant preuve de diligence raisonnable, j'atteste que l'information contenue dans le présent rapport est véridique, exacte et complète à tous égards importants aux fins de la Loi, pour l'année de référence indiquée ci-dessus.

J'ai l'autorité de lier Innergex énergie renouvelable inc.

Le 21 février 2024.



Michel Letellier, président et chef de la direction  
Directeur d'Innergex énergie renouvelable inc.